

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SWOTT

Version 2 - Mise à jour 01 janvier 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE	page 3
ARTICLE 2 : DÉFINITIONS	page 3
ARTICLE 3 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL	page 3
3.1 Règles de comportement	page 3
3.2 Tenue	page 3
3.3 Identification des Apprenants lors des sessions à distance	page 3
3.4 Plagiat et Fraude	page 3
ARTICLE 4 : PRÉSENCE ET RETARDS	page 4
4.1 Formation en présentiel - Intra	page 4
4.2 Formation à distance	page 4
4.3 Assiduité	page 4
4.4 Absences, retards	page 4
4.5 Absence à une épreuve	page 5
ARTICLE 5 : CHARTE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING	page 5
5.1 Protection des données à caractère personnel	page 5
5.2 Changements dans le fichier personnel de l'Apprenant	page 5
5.3 Utilisation des ressources informatiques	page 5
ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	page 6
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ	page 6
ARTICLE 8 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS	page 7
ARTICLE 9 : SANCTIONS	page 7
9.1 Conseil de discipline	page 7
9.2 Procédure disciplinaire	page 7
9.3 Sanctions disciplinaires	page 7

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SWOTT

Version 2 - Mise à jour 01 janvier 2023

1. PRÉAMBULE

SWOTT est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 73 31 08108 31 auprès du préfet de la région Occitanie, dont les services sont consultables sur le site www.swott.fr.

SWOTT conçoit, élabore et dispense des formations en distanciel, inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national, à l'international, seul ou en partenariat.

Le présent Règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et des articles R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, ainsi qu'aux dispositions de la Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dans son article 24, et du Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il s'applique à tous les apprenants qui s'inscrivent sur un parcours de formation de l'école SWOTT et ce pour la durée de la formation suivie.

Tout manquement caractérisé au Règlement Intérieur, toute activité portant atteinte à la vie de l'école et de ses programmes ou à leur crédibilité, leur rayonnement ou leur notoriété, pourra donner lieu à des sanctions.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des Apprenants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation. Quel que soit son statut et par le seul fait qu'il s'inscrit et intègre l'un des programmes de formation, tout Apprenant s'engage à respecter le présent Règlement.

Les règles édictées dans le Règlement intérieur complètent les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme de formation SWOTT.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section relative aux mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux Apprenants sont celles de ce dernier règlement.

Publicité

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout Apprenant avant son entrée en formation dans la description de la convocation qu'il reçoit. Il est ensuite consultable à tout moment sur le site internet SWOTT et sur la Plateforme de formation dans l'espace « Onboarding ».

Nous contacter

Par téléphone : +33 7 57 59 18 76

Par e-mail : supportformation@swott.fr

Par courrier : SWOTT, 184 route de Revel, A41 31400 TOULOUSE

2. DÉFINITIONS

- SWOTT sera dénommée ci-après « SWOTT » ou « L'école » ;
- Les personnes suivant les formations seront dénommées ci-après « l'Apprenant » ou « les Apprenants » ;
- 360 Learning désigne le fournisseur de la plateforme E-Learning SWOTT ou plateforme de formation.

3. COMPORTEMENT GÉNÉRAL

3.1 Règles de comportement

Chaque Apprenant s'engage à respecter les conditions générales de délivrance des formations, ainsi que l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services fournis par SWOTT (forums, mur de discussion, messagerie privée, relations avec le service pédagogique, tutorat...), telles que définies dans les Conditions Générales de Vente et dans les Conditions Générales d'Utilisation des services.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes moeurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures...) ou aux Conditions Générales précitées pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est notamment formellement interdit aux Apprenants :

- D'utiliser les services mis à disposition à des fins illégales,
- De faire un usage commercial des informations, services et contenus fournis,
- De céder à titre gratuit ou payant ses identifiants d'accès à un tiers,
- De diffuser au public les contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées,
- D'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels de SWOTT, des formateurs, des autres Apprenants, au sein des outils ou espaces de rencontre mis à disposition quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, lors d'une rencontre organisée...),
- De diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...),
- De s'adonner à la fraude et au plagiat lors des examens, des travaux à rendre, du contrôle continu, ou de tout autre rendu soumis pour évaluation,
- De pratiquer la falsification des documents en tout genre (convention ou avenant, certificats, etc.),
- De faire usage des téléphones portables, ainsi que de tout appareil audio ou vidéo, incluant les montres connectées, pendant les évaluations de certification, même en mode silencieux.

3.2 Tenue

Les Apprenants sont invités à se présenter au lieu de formation ou en visioconférence dans une tenue décente.

3.3 Identification des Apprenants lors des sessions à distance

Les Apprenants apposeront leur Nom et Prénom sur la vignette qui leur est attribuée par le logiciel de visioconférence lors de l'ouverture de la session de formation.

Les Apprenants conserveront leurs caméras allumées pendant toute la durée des sessions en visioconférence.

Pour garantir la traçabilité de leur présence, les Apprenants resteront connectés durant la totalité de la session de formation.

3.4 Plagiat et Fraude

Déclaration sur l'honneur contre le plagiat

Par le présent Règlement intérieur, l'Apprenant déclare sur l'honneur que chacun de ses travaux réalisés, comme les dossiers / missions professionnelles à titre d'exemples, ne sont pas des plagiat (tel que défini ci-dessous). Il est informé des sanctions qui en découlent en cas de non-respect.

Plagiat

La contrefaçon est l'appellation juridique du plagiat, sa version condamnable. À ce titre, elle constitue un délit. L'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle en précise la nature : il s'agit de « toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits d'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ».

Elle est susceptible de donner lieu à des sanctions civiles et pénales.

De ce fait, le plagiat consiste à copier, contrefaire ou falsifier un document sujet à une évaluation et d'utiliser en tout ou partie, l'oeuvre d'autrui ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier expressément comme citations et dans l'intention de les faire passer pour siens.

De même, lorsque vous reprenez « mot pour mot » un passage d'un auteur, il faut impérativement le signaler avec des guillemets et indiquer en bas de page la source ainsi que son numéro de page.

Chaque source doit être citée dans les dossiers et travaux remis par les Apprenants, une bibliographie complète doit être fournie avec les projets de recherche, dossiers et mémoires.

Il est également interdit :

- De paraphraser un concept, une recherche ou interpréter les idées verbales ou écrites d'une tierce personne sans ne la citer ni sans identifier la source,
- De présenter des données de recherche qui ont été falsifiées ou inventées de toute pièce,
- De présenter sans l'autorisation préalable des professeurs concernés le même travail ou une partie importante d'un même travail dans plus d'un cours.

Les projets de groupe sont soumis aux mêmes règles d'intégrité intellectuelle et tous les membres d'un groupe de travail doivent accorder une attention particulière à ce que le groupe respecte ces règles. En cas de non-respect, l'ensemble du groupe est considéré solidaire et se verra sanctionné.

Le détournement de données d'autrui par vol de fichiers ou supports informatiques de stockage se verra sanctionné au même titre que le plagiat.

De façon générale, tout Apprenant s'engage à ne pas falsifier une évaluation pédagogique (note, bulletin, etc.) ou entreprendre une action dans ce but, et à ne pas utiliser une pièce justificative contrefaite.

Sanctions liées au plagiat :

≥ 50% : Note de 0/20 sur l'ensemble de la matière et des sous-matières, contrôle continu et examen. Perte des possibilités de compensation et impossibilité de repasser la matière en rattrapage.

Entre 25% et 49% : Note de 0/20 sur le travail effectué.

Entre 10% et 24% : Rappel au règlement. L'apprenant aura un malus de -2pts sur la note du rendu.

Tout Apprenant convaincu de plagiat par quelque moyen que ce soit, de détournement ou de falsification de données, sera convoqué par la Direction pédagogique et se verra appliquer les sanctions définies ci-dessus.

Chaque Apprenant est tenu de respecter ces règles élémentaires d'éthique sous peine également de sanctions disciplinaires telles que définies ci-après.

Fraude

Toute fraude, tentative de fraude (avant ou pendant une épreuve) ou perturbation du déroulement d'une épreuve surveillée (en présentiel ou à distance via une plateforme dédiée), n'est pas compatible avec l'éthique de SWOTT.

Quiconque sera pris en flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude à un contrôle écrit ou examen sera averti. Son évaluation sera mise à part et fera l'objet d'un rapport de surveillance de la part du surveillant fournissant les détails de l'incident.

Il sera convoqué par la Direction pédagogique et se verra appliquer les sanctions définies dans le présent Règlement intérieur. Toute récidive fera l'objet d'une convocation devant le Conseil de Discipline, lequel décidera des sanctions à appliquer.

Communication des corrigés types à des tiers

Les Apprenants qui ont effectué une évaluation dont ils ont eu un corrigé type sont tenus de garder ce corrigé type pour leur seul usage. Les sujets et les corrigés d'évaluation sont la propriété intellectuelle de SWOTT et ne doivent pas être partagés via les réseaux sociaux publics ou les outils de communication de la plateforme de formation SWOTT, ni par n'importe quel autre moyen.

4. PRÉSENCE ET RETARDS

Les cours se déroulant essentiellement en ligne, les Apprenants sont conviés à se connecter pendant la période prévue au Contrat signé avec l'École.

SWOTT organise des sessions en distanciel sous forme d'ateliers, de rencontres, de révisions ou d'événements. Tout Apprenant inscrit est prié d'assurer sa présence par respect envers les intervenants et les autres Apprenants, ainsi que de respecter les horaires indiqués sur sa convocation.

4.1 Formation en présentiel - Intra

Les horaires de formation sont fixés par l'École et portés à la connaissance des Apprenants à l'occasion de la remise de leur convocation. L'École se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

4.2 Formation à distance

Lorsque la formation est suivie à distance, les Apprenants sont tenus de se connecter entre les dates de début et date de fin de la formation indiquées dans la convention de formation / contrat de formation.

Les Apprenants ont le choix de leurs horaires de connexion (hors sessions en groupe).

Les connexions des Apprenants sont enregistrées et tracées, afin de déterminer si l'Apprenant s'est effectivement connecté à la plateforme e-learning et la durée de chaque connexion. Même si certains contenus sont téléchargeables depuis la plateforme, il est demandé explicitement que les Apprenants suivent les vidéos et contenus EN LIGNE, de sorte que les données de connexion et de suivi puissent être collectées.

Une déconnexion automatique est réalisée par la plateforme de formation en cas d'inactivité pendant plus de 15 minutes.

4.3 Assiduité

L'Apprenant est tenu à une obligation générale d'assiduité.

L'Apprenant inscrit dans un parcours de formation sous prise en charge par un tiers financeur (Caisse des dépôts, OPCO, Entreprise, Régions, Pôle Emploi,...) s'engage à suivre avec assiduité la formation sur laquelle il est inscrit.

Il réalisera le nombre d'heures mentionné dans la Convention de formation professionnelle en mode « connecté » via la Plateforme de formation mise à sa disposition par l'École.

Afin de pouvoir progresser dans sa formation et présenter les examens, l'Apprenant s'engage à :

- Respecter le planning de formation fourni par la Direction Pédagogique et participer aux regroupements à distance ou ceux présentiels rendus obligatoires par le financeur (le cas échéant),
- Réaliser les travaux proposés, produire les documents demandés et interagir avec les pairs,
- Répondre aux enquêtes et appels de suivi soumis par la Direction Pédagogique ou l'équipe support.
- Le respect du planning de formation est fortement conseillé, au même titre qu'il l'est dans un contexte professionnel.
- Les Apprenants ont obligation de signer les émargements de présence des sessions de formation organisées en direct avec le formateur.
- Les Apprenants ont obligation de remplir le questionnaire de satisfaction / questionnaire de satisfaction à chaud de la formation qui leur est communiqué par voie électronique à l'issue de la formation.

Une absence de connexion à la plateforme pendant plus de 90 jours ainsi qu'un nombre d'heures réalisées inférieur à 25% du volume horaire attendu à mi-parcours sera considéré comme un abandon de la part de l'apprenant et pourra entraîner une exclusion de la formation.

Le non-respect de l'assiduité peut avoir pour conséquence l'absence de prise en charge par un financeur tiers et donc engendrer des coûts supplémentaires. Les problèmes d'assiduité persistants et récurrents d'un Apprenant peuvent mener à son exclusion.

4.4 Absences, retards

Toute absence dans le planning de formation établi, non justifiée par des circonstances particulières, constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Lorsque l'Apprenant subit un événement qui l'empêche de suivre la formation entre les dates indiquées, il doit au plus vite en avvertir l'École en envoyant un mail au service pédagogique avec la justification de l'absence indiquant la durée de l'interruption de formation.

L'Apprenant dispose de 48h à compter de la survenance de l'événement pour avvertir l'École en cas de non suivi de la formation. L'acceptabilité de la justification revient exclusivement à la Direction Pédagogique.

L'apprenant est ainsi averti des mesures suivantes :

- L'assiduité est comptabilisée et visible via la Plateforme de formation SWOTT en continuité, ainsi l'Apprenant est tenu informé. Le manque d'assiduité nuit à l'aboutissement du projet de formation.
- Si l'Apprenant est sous prise en charge par son entreprise, l'assiduité au parcours est communiquée à la direction des ressources humaines ou au dirigeant, en cas d'absence de service ressources humaines, de son entreprise chaque fin de mois en cas de non-respect du planning.
- L'École ne pourra être tenue responsable par l'Apprenant de n'avoir pas disposé des enseignements dispensés pendant son absence ou ses retards.
- Si le parcours de formation est financé via le CPF, tout non-respect de l'assiduité ou non passage de la certification peut engendrer la perte du bénéfice de la Garantie réussite de SWOTT mentionnée dans les Conditions Générales de Vente.
- Si le parcours de formation est financé via Pôle Emploi, tout non-respect de l'assiduité peut engendrer des sanctions de la part de Pôle Emploi sur les indemnités de formation de l'Apprenant.

4.5 Absence à une épreuve

Dans la mesure où un Apprenant a connaissance de la date de ses épreuves au moins un mois avant, il est tenu d'assurer sa présence aux épreuves.

Sa présence est obligatoire. L'absence à une épreuve sera sanctionnée d'une note de 00/20 à ladite épreuve.

5. CHARTE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-LEARNING

La présente Charte a pour objet de préciser les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques et multimédias de l'École en informant les Apprenants des règles à respecter.

5.1 Protection des données à caractère personnel

Tout Apprenant s'engage à prendre connaissance et à respecter la Politique de protection des données personnelles de présente dans les CGV « Conditions générales de ventes » et sur la Plateforme de formation en ligne dans l'espace "Onboarding".

a) L'Apprenant est informé de la nécessité de respecter les données à caractère personnel de tous, et plus généralement les dispositions légales en matière de traitement de données à caractère personnel conformément au règlement européen n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données - RGPD.

Les données à caractère personnel sont des informations qui permettent - sous quelque forme que ce soit - directement ou indirectement, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

b) Tout traitement de données à caractère personnel relatif à la collecte, l'enregistrement, l'élaboration, la modification, la conservation, la destruction, l'édition et, d'une façon générale, le traitement de la donnée, est par principe formellement interdit.

Chaque Apprenant dispose le cas échéant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement relatif à l'ensemble des données le concernant, portant sur l'utilisation des systèmes d'information de SWOTT. Ce droit s'exerce auprès du DDPO de SWOTT (dpo@swott.fr).

c) Les Apprenants doivent prendre toutes mesures utiles afin d'empêcher l'utilisation ou les accès frauduleux à la plateforme de formation de l'École.

Ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs, codes ou mots de passe
- ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel ;
- S'engager à ne pas les communiquer ou en faire bénéficier un tiers ;
- S'engager à ne pas déchiffrer ou usurper les codes ou mots de passe d'un tiers ;
- Se déconnecter obligatoirement dès la fin de chaque période de travail ;
- S'assurer que les fichiers jugés confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers ;
- Ne pas accéder aux données et fichiers des autres utilisateurs sans leur consentement préalable et explicite ;
- Ne procéder à aucune modification des environnements sans l'accord préalable du DDPO.

d) L'Apprenant est responsable de ses données à caractère privé qu'il aura stockées dans son espace personnel, dans la plateforme de formation ou dans un service externe associé à la plateforme. Lors de son départ définitif de l'École, il lui appartient d'extraire et de supprimer ces données à caractère privé avant son départ.

La responsabilité de l'École ne pourra être engagée quant à la conservation de ces données dans ses systèmes. Dans le cas où ces données à caractère privé n'auraient pas été détruites par l'Apprenant, SWOTT s'engage à ne divulguer aucun des éléments y figurant à des tiers, sauf cas prévus par la réglementation.

Les données privées seront conservées pour une durée de 5 ans après tout départ définitif. Au-delà, SWOTT procédera à la destruction de l'espace personnel contenant des données privées.

Tout apprenant convaincu de piratage, de fraude informatique ou d'atteinte à la propriété intellectuelle sera convoqué devant le Conseil de Discipline sans préjuger des poursuites et éventuelles sanctions pénales encourues par ailleurs.

5.2 Changements dans le fichier personnel de l'Apprenant

Il est dans l'intérêt de l'Apprenant de faire en sorte que l'École puisse le joindre facilement. Il est donc indispensable que l'Apprenant se charge de modifier directement sur la plateforme de formation SWOTT toutes les informations le concernant en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou d'e-mail, à son domicile ou à son travail.

De plus, afin d'assurer l'exactitude des documents officiels qui portent son nom, l'Apprenant doit immédiatement aviser le service pédagogique et/ou administratif de l'École de toute erreur notée dans les renseignements personnels le concernant ou de tout changement à son dossier social. Dans le cas d'un changement de nom ou de statut, la pièce justificative originale appropriée sera exigée.

5.3 Utilisation des ressources informatiques

L'École met à la disposition de ses Apprenants des ressources informatiques (plateforme de formation, applications, outils, réseau et télécommunications) pour la réalisation de toutes les activités liées à leur formation.

5.3.1 Obligations des Apprenants :

Les Apprenants disposant d'un accès aux ressources ont les obligations suivantes :

- Utiliser les ressources de façon loyale dans le respect des lois et règlements en vigueur notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à l'informatique, aux fichiers et au droit à la vie privée ;
- S'assurer qu'il dispose des matériels, logiciels et moyens lui permettant d'utiliser la plateforme e-learning et réaliser les exercices.
- Garantir la propriété intellectuelle des éléments constitutifs du site (la copie informatique des textes, images et code HTML de ceux-ci, la diffusion non autorisée des documents téléchargeables et des liens hypertextes sont des atteintes au droit de la propriété intellectuelle induisant une responsabilité pénale quant à son auteur) ;
- S'assurer, en cas d'accès à la formation depuis son propre poste de travail, que celui-ci est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques, notamment des virus utilisant les carnets d'adresses de messagerie ou s'insérant dans les pièces jointes aux mails.

5.3.2 Gestion des identifiants :

En tout état de cause, toute utilisation des identifiants par l'Apprenant fait présumer de manière irréfragable une utilisation des services de la plateforme de formation par ces derniers.

- L'Apprenant est seul responsable de la préservation et de la confidentialité de ses identifiants ;
- L'Apprenant s'engage à prendre toute mesure utile pour en assurer une parfaite confidentialité ;
- L'Apprenant ne doit pas communiquer, céder, vendre ou louer ses identifiants à un tiers ;
- L'Apprenant doit informer sans délai l'École de toute communication à des tiers, utilisation frauduleuse ou vol de ses identifiants dont il aurait connaissance. Cette notification devra être adressée l'organisme de formation par e-mail confirmée par lettre recommandée avec avis de réception ; l'École réinitialisera le mot de passe d'accès à la plate-forme e-learning dans un délai maximum de 48 heures suivant la réception de cette notification.
- En tout état de cause, l'Apprenant est seul responsable de l'utilisation des services formation qui sera faite sous ses identifiants jusqu'à ce qu'il ait demandé à l'École un changement de mot de passe de connexion.
- L'Apprenant ne doit pas s'approprier l'identifiant d'un autre Apprenant ou formateur.

5.3.3 Forum de discussions en ligne :

Sont formellement interdits sur la plate-forme de formation, sans que cette liste ne soit exhaustive, tout message :

- Sans rapport avec les sujets traités ;
- Publicitaires ou promotionnels ;
- A caractère diffamatoire, insultant, déplacé, injurieux, haineux, raciste, xénophobe, pédophile, homophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité (incitation à la haine ou à la violence), contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Permettant de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale, tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ;
- Visant à encourager, aider, colporter ou propager de quelque manière que ce soit des rumeurs et/ou violant le caractère privé des correspondances et de ce fait, en portant atteinte aux droits de tiers, propriété intellectuelle, vie privée, droit à l'image ;
- Qui dirigerait les Apprenants et/ou les formateurs directement (lien hypertexte) ou indirectement vers des sites internet qui seraient susceptibles de ne pas respecter la législation applicable et, notamment les dispositions du présent article ou d'encourager dans ses messages la consultation des-dits sites ;
- Visant à utiliser l'espace de discussion à des fins commerciales ou d'une manière générale à proposer des produits et des services rémunérant de manière directe ou indirecte un tiers ;

- Utilisant les e-mails des Apprenants et/ou formateurs en vue de réaliser du spamming ou toute autre opération visant à nuire au fonctionnement normal du forum et aux e-mails de ses utilisateurs ;
- Visant à télécharger, afficher, transmettre de quelle que manière que ce soit tout contenu comportant des virus informatiques ou tout code, dossier ou programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout logiciel, ordinateur ou outil de communications électronique sans que cette liste ne soit exhaustive ;
- Visant à commettre toute action ayant un effet perturbateur et/ou entravant les capacités de communication en temps réel ;
- Visant à télécharger, collecter, stocker des données personnelles et/ou nominatives afférentes aux autres Apprenants et/ou formateurs ;
- De nature à nuire aux évaluations ou relatifs aux sujets des évaluations avant la fin de la session ;
- Constitutif de contrefaçon (portant atteinte aux droits d'auteurs, droits voisins, droits de propriété intellectuelle...).

En tout état de cause, l'École ne saurait être tenu responsable de tout message diffusé sur l'espace de discussion de la plate-forme e-learning.

5.3.4 Règles de fonctionnement :

Afin de maintenir le bon fonctionnement de ce réseau et la qualité des contenus, l'École a établi les règles suivantes :

- Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- Il est interdit d'utiliser les ressources informatiques à des fins non autorisées ou illégales.
- Il est interdit d'introduire de programmes nuisibles (virus, cheval de troie,...) ou destinés à contourner la sécurité ;
- Il est interdit d'utiliser le contenu des parcours à des fins commerciales.
- Il est interdit de poser tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement de l'infrastructure informatique de l'École, par exemple : l'utilisation de ses identifiants et/ou son mot de passe dans le but de donner accès aux ressources informatiques à des tiers.

En plus des pénalités prévues par la loi, toute infraction à la présente Charte peut entraîner les sanctions suivantes :

- L'annulation des droits d'accès aux ressources informatiques.
- Des mesures disciplinaires ou toutes autres sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi, en fonction de la gravité des actes reprochés, des dommages causés et des conséquences réelles ou potentielles.
- Le remboursement à l'École de toute somme que l'École serait dans l'obligation de défrayer à la suite d'une utilisation non autorisée, frauduleuse ou illicite de ses ressources informatiques.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout non-respect de la clause de propriété intellectuelle aboutira à l'exclusion définitive de l'Apprenant et des poursuites judiciaires civiles et pénales seront alors engagées par l'École.

6.1 Les éléments appartenant à SWOTT tels que notamment les sites web, les marques, dessins et modèles, concepts des piliers, la méthode IMPACT3@, images et textes, logos, fichiers électroniques de support de cours ou de cas pratiques sont la propriété exclusive de SWOTT. L'ensemble des éléments sont à ce titre déposés à l'INPI.

L'ensemble des éléments sont à ce titre déposés à l'INPI.

6.2 L'École concède à l'Apprenant un droit d'utilisation des éléments diffusés au sein de la plateforme e-learning, à l'exception des contenus des cours disponibles sur la plateforme tant qu'ils satisfont aux critères d'accès et d'utilisation à la plate-forme e-learning.

Ce droit d'utilisation s'entend :

- du droit de reproduire et présenter, sans limitation de nombre, tout ou partie des éléments, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;
- du droit d'adapter, de faire évoluer, de réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements des éléments, de les maintenir, mixer, modifier, assembler, transcrire, arranger, numériser, monter, amputer, condenser, migrer et étendre ;

6.3 A ce titre, l'Apprenant peut dans le cadre professionnel, s'approprier, modifier les fichiers, documents, données, informations appartenant à l'École à l'exception des contenus des cours.

6.4 L'Apprenant s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'École et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public, à quelque fin que ce soit.

A cet effet, l'Apprenant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection desdits droits à l'égard de tout tiers, et notamment, maintiendra en l'état toutes les mentions de propriété et de copyright qui seront portées sur l'ensemble des données, informations et plus généralement, sur les éléments consultables sur le site web accessible à l'adresse « www.swott.fr » et qui lui seront communiqués dans la plateforme e-learning.

6.5 En ce qui concerne les contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, l'École concède uniquement à l'Apprenant, un droit d'utilisation exclusif, personnel et non transmissible sur ces contenus, tant que l'Apprenant satisfait aux conditions générales de ventes.

6.6 En conséquence, l'Apprenant s'interdit tout agissement, tout acte pouvant porter atteinte, directement ou indirectement aux droits de propriété intellectuelle des tiers sur les contenus des cours disponibles sur la plateforme.

Ainsi est-il notamment interdit à tout Apprenant, pour les contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou distribution de ces contenus, que ce soit à titre onéreux ou gracieux et notamment toute mise en réseau ;
- toute forme d'utilisation des contenus, de quelque façon que ce soit, aux fins de conception, de réalisation, de diffusion ou de commercialisation des modules de formation similaires, équivalents ou de substitution ;
- la modification, la transformation, l'arrangement des contenus, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs ;
- toute transcription, directe ou indirecte, toute traduction dans d'autres langues des modules de formation.

Par ailleurs, seule une utilisation des contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning à des fins privées et non commerciales est admise.

Toute autre utilisation des contenus des cours disponibles sur la plateforme e-learning, non expressément autorisée au préalable par l'École est prohibée et constitutive de contrefaçon.

7. CONFIDENTIALITÉ

L'École travaille pour des entreprises, associations d'entreprises et écoles et propose une solution complète de formations e-learning à destination de ses clients et Apprenants.

Ces formations sont pour la plupart issues de cas réels d'entreprises qui ont été modifiés pour des raisons de confidentialité. (Ci-après le "Sujet"). L'Apprenant s'engage personnellement et non pour le compte de la société au sein de laquelle il/elle travaille.

A cette fin, l'École sera amenée à communiquer des informations qu'elle considère comme confidentielles et l'Apprenant aura accès à certaines Informations relevant du secret industriel et des affaires de l'autre Partie.

C'est pourquoi l'École a souhaité que les informations et documents qui seront échangés soient considérés comme confidentiels et que leur utilisation soit strictement limitée aux seules fins convenues ci-dessous :

"Finalité" désigne la formation de l'Apprenant dans les meilleures conditions à savoir au travers de cas concrets issus de cas réels en entreprises.

7.1 Les obligations de confidentialité relatives aux Informations Confidentielles échangées entre les Parties seront applicables sur une période de 10 années.

7.2 Toutes les Informations Confidentielles échangées sur la plateforme e-learning restent la propriété de la Partie les ayant communiquées, sous réserve des droits des tiers. En outre, le présent Article ne peut en aucune façon être interprété comme valant concession par l'une des Parties à l'autre, sous une forme quelconque, d'une licence expresse ou implicite, pour l'exploitation de toute création, susceptible ou non d'être protégée par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que de tout résultat, breveté ou non, en résultant, propriété de l'une ou l'autre des Parties.

7.3 Chaque Partie recevant de l'autre Partie des Informations Confidentielles s'engage :

- à prendre les mesures nécessaires afin de préserver le caractère confidentiel de ces Informations Confidentielles, avec la même diligence qu'elle apporte à ses propres informations confidentielles ;
- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour une finalité autre que la Finalité ;
- à ne permettre l'accès aux Informations Confidentielles qu'à ses seuls représentants, responsables, ingénieurs et personnel ayant besoin d'en connaître ;
- à ne pas publier, divulguer, ni communiquer à des tiers, de quelque façon que ce soit, ces Informations Confidentielles ;
- ne pas effacer, altérer ou rendre illisibles les mentions de confidentialité ou de propriété figurant sur les supports des Informations Confidentielles ;
- à justifier, le cas échéant, sur demande de la Partie qui les a transmises, de l'existence de documents contenant lesdites Informations Confidentielles qui auraient pu lui être confiés et à les restituer à la Partie qui les a transmises à sa demande ;
- à ne déposer ou faire déposer, en son nom ou au nom d'un tiers, aucune demande de titre de propriété industrielle relative à tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par l'autre Partie.

Chaque Partie se porte fort du respect de ces obligations par ses représentants, responsables, ingénieurs et son personnel.

7.4 Il est entendu que les présentes dispositions ne s'appliquent pas :

- aux informations qui, au moment de leur communication, avaient déjà fait l'objet d'une publication ou, de manière plus générale, faisaient partie du domaine public ;
- aux informations publiées ou devenues accessibles au public, après leur communication par une Partie à une autre Partie, en-dehors de tout manquement de son fait au présent Accord ;
- aux informations dont la Partie qui les a reçues peut démontrer, qu'au moment de leur communication, elles étaient en sa possession et qu'elle ne les détenait pas, directement ou indirectement, de la Partie qui les a transmises ;
- aux informations régulièrement acquises par la Partie qui les a reçues auprès d'un tiers qui n'est pas tenu, envers la Partie qui les a transmises, à une obligation de confidentialité ;
- aux informations dont l'utilisation, la communication ou la transmission pour d'autres finalités ou à d'autres personnes que celles déterminées a été autorisée, préalablement et par écrit, par la Partie ayant communiqué lesdites informations ;
- aux informations dont la divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive.

Néanmoins, dans ces derniers cas, la Partie se trouvant dans l'obligation de divulguer s'engage à :

I) en informer préalablement par écrit la Partie ayant communiqué l'information dont la divulgation est rendue obligatoire ; et

II) limiter la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

La survenance d'une des exceptions énumérées ci-dessus ne pourra en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie qui a reçu des Informations Confidentielles d'une autre Partie un quelconque droit sur ces dernières.

8. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EXAMENS

Les conditions de prérequis d'accès aux épreuves sont explicitées dans le Programme de formation.

Les conditions matérielles de déroulement des épreuves / durée, documentation personnelle de l'Apprenant, matériels et supports informatiques autorisés, etc, sont préalablement portées à la connaissance des Apprenants et rappelées sur la plateforme de formation à distance.

En cas d'incident(s) de paiement non résolu(s) à la date de l'examen lié(s) au non-respect des échéances de règlement des frais de formation figurant dans le Contrat / la Convention, l'École se réserve le droit de ne pas donner accès à l'examen. L'Apprenant sera alors convoqué à l'examen suivant, sous réserve du paiement intégral des sommes dues à la nouvelle date d'examen.

Pour les formations préparant à la labellisation SWOTT

À l'issue de sa formation, l'Apprenant pourra faire valider ses connaissances en participant à un examen en ligne organisé par SWOTT. La présentation à l'examen n'est pas obligatoire.

Le choix de l'inscription à l'examen est établi au démarrage de la formation avec le Conseiller en formation et figure au contrat / à la convention.

L'École informera l'apprenant de la date et de l'heure de réalisation de l'examen en ligne au moins un mois avant la date de celui-ci.

Sous réserve de réussite à l'examen en conformité avec le Règlement intérieur, la délivrance du certificat de labellisation est réalisée dans un délai maximal de 30 jours et sous réserve des mêmes conditions de paiement évoquées dans le paragraphe précédent, organisant l'accès à l'examen.

Pour les préparations d'un Titre ou d'un bloc de compétences de Titre inscrit au RNCP ou d'une certification inscrite au Répertoire spécifique.

À l'issue de la formation, l'apprenant valide ses connaissances et compétences en participant à une session d'examen organisée par l'École et ses partenaires. Le choix de la session est établi au démarrage de la formation avec le Conseiller en formation et correspond à la dernière journée de la période initiale de formation figurant dans le présent contrat.

Les modalités de certification (durée, règlement, lien de connexion, dates...) seront communiquées à l'apprenant au cours de la formation.

Sous réserve de réussite à l'examen en conformité avec le Règlement intérieur, la délivrance du certificat du Titre par le Certificateur, tiers de l'École, est soumise aux conditions définies dans le cadre du référentiel de certification du Titre concerné, et sous réserve des mêmes conditions de paiement évoquées dans le paragraphe précédent, organisant l'accès à l'examen.

9. SANCTIONS

9.1 Conseil de discipline

Tout manquement de l'Apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le conseil de discipline.

Il est chargé de prononcer des sanctions disciplinaires à l'égard des Apprenants ayant enfreint le Règlement intérieur.

Ses membres faisant partie de SWOTT sont :

- Le Directeur Pédagogique ou son représentant,
- Le Responsable support,
- Un représentant formateur.

Le Conseil de Discipline est compétent pour toute faute commise par les Apprenants au cours d'une demande d'inscription, d'un parcours de formation, d'un examen, ainsi que pour tout acte d'atteinte au libre exercice des activités de l'École.

9.2 Procédure disciplinaire

1. Le Conseil de Discipline convoque l'Apprenant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure, le lieu de l'entretien et la possibilité de se faire assister lors de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée électronique.

2. Au cours de l'entretien, l'Apprenant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment d'un membre du corps enseignant ou d'un apprenant de l'école désigné. La convocation fait état de cette faculté.

3. Le Conseil de Discipline indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'Apprenant.

4. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

5. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'Apprenant par lettre recommandée électronique ou remise contre récépissé.

En outre, par mesure administrative, le Directeur Pédagogique ou le Responsable Support peut suspendre l'accès au contenu digital et à la Plateforme de formation à tout Apprenant convoqué devant le Conseil de Discipline, jusqu'au jour de sa comparution devant le Conseil. Cette mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat ne préjuge pas de la sanction définitive qui sera retenue par le Conseil de Discipline à l'issue de la procédure telle que décrite ci-dessus.

Toute décision disciplinaire du Conseil de Discipline sera également transmise aux organismes officiels éventuellement concernés (Pôle Emploi, OPCO, CDC...) dans le cas d'une prise en charge de la formation, qu'elle soit partielle ou totale, et à l'employeur en cas d'alternance, de stage conventionné ou d'action de développement des compétences dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

9.3 Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre ;
- L'interdiction d'accès à la Plateforme de formation pour une période déterminée comprise de 3 à 15 jours,
- Exclusion définitive de la formation.

Le prononcé d'une sanction disciplinaire peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve pour l'Apprenant concerné.

Pour l'Apprenant sous prise en charge par un tiers-financeur, l'École informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Dans le cas du renvoi définitif de l'Apprenant, ce dernier est tenu de régler l'intégralité des droits de formation, des frais de formation restant dus.



Document écoconçu avec ♥ à Toulouse.

Auteur : Sébastien MAROLLEAU

Version 2 - Mise à jour 01 janvier 2023